

## **RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

\*\*\*

L'an deux mille dix-neuf, le 20 juin à 19 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Marie-de-Ré s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Gisèle VERGNON, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 14 juin 2019

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 15

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : BENDIMERAD Patrick, COTTET Laure, DRON Pascal, ÉTIENNE Christelle, LEDEY Brigitte, LE GRAND Françoise, LEVAUX-THOMAS Dominique, PAWLAK Anne, POULLY Stéphane, POUSSARD Grégory, RAYNEAU Noëlle, RONTÉ Isabelle, TOMBO Gilles, VALLÉGEAS Daniel, VERGNON Gisèle.

**ÉTAIENT EXCUSÉS** : LAULANET Valérie ayant donné pouvoir à ÉTIENNE Christelle. DROIN Liliane, VILLEDIEU Francis.

**ÉTAIENT ABSENTS** : BONTÉ-CASALA Marie-France, FOULARD Guillaume, MAITRE Yann, MOUNIER Marie-Noëlle, OSCAR Patrick.

**Mme le Maire, après avoir vérifié que le quorum est atteint, ouvre la séance.**

### **Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 16 mai 2019.**

Après en avoir délibéré, le compte rendu du Conseil Municipal du 16 mai 2019 est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

VOTE : 16      POUR : 16      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0

### **Désignation d'un secrétaire de séance**

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Mme COTTET Laure, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

\*\*\*\*

\*

## DELIBERATIONS

### **1. FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°1- BUDGET PRINCIPAL**

Madame RONTÉ, Adjointe en charge des Finances, présente la décision modificative n°1.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-11 et R 2311-9 autorisant et précisant les modalités de vote des décisions modificatives,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 14 mars 2019 adoptant le budget primitif de la commune de SAINTE-MARIE-DE-RE,

**Vu** l'instruction M14,

**Considérant** qu'il est nécessaire :

- de réajuster les crédits compte tenu de la notification des dotations de l'état, de l'état prévisionnel de la fiscalité,
- de prévoir les crédits pour comptabiliser les dépenses des travaux réalisés par le S.D.E.E.R. et la participation du S.D.E.E.R. ainsi que la constatation des conventions de remboursement au titre des travaux de 2016 et 2017,
- de prévoir des crédits supplémentaires pour faire face aux besoins de réfection urgente de voirie,
- de prévoir des crédits pour une étude d'aménagement de la place Antioche,
- de prévoir des crédits pour du mobilier de bureau défectueux qui doit être remplacé,
- de régulariser les écritures pour permettre de récupérer la T.V.A. de la réalisation du parking des Paradis,
- de prévoir des crédits pour permettre l'intégration au compte définitif des études suivies de travaux dans le cadre de l'extension de l'A.L.S.H. et du solde de la maîtrise d'œuvre,
- de réajuster les crédits compte tenu de la notification du F.C.T.V.A.,
- de prévoir les crédits pour l'acquisition d'un logiciel destiné à la gestion de l'accès à certains équipements sportifs,

L'équilibre est assuré par le virement entre les deux sections pour un montant de **- 174 335,07 €**.

Madame RONTÉ propose de procéder aux ajustements budgétaires comme suit :

**BUDGET PRINCIPAL**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

| <b><u>DEPENSES</u></b> |   | <b><u>RECETTES</u></b> |   |
|------------------------|---|------------------------|---|
|                        |   | 73111                  | Taxe foncière et d'habitation 43 304 €                  |
|                        |   | 7411                   | Dotation Forfaitaire 7 760 €                            |
|                        |   | 74121                  | Dotation de solidarité rurale 30 307 €                  |
|                        |   | 74127                  | Dotation nationale de péréquation - 2 305 €             |
|                        |   | 744                    | FCTVA fonctionnement 1 850 €                            |
|                        |   | 74834                  | Compensation au titre exon TF 1 957 €                   |
|                        |   | 773                    | Annulation de mandats exercice antérieur - 251 208,07 € |
| 60632                  | Petit Equipement 500 €                                |                        |   |
| 61521                  | Entretien de terrain 2 500 €                          |                        |   |
| 6226                   | Honoraires 3 000 €                                    |                        |   |
| 023                    | Virement à la section d'investissement - 174 335,07 € |                        |   |
| <b>TOTAL</b>           | <b>- 168 335,07 €</b>                                 | <b>TOTAL</b>           | <b>- 168 335,07 €</b>                                   |

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

| <b><u>DEPENSES</u></b> |                                       | <b><u>RECETTE</u></b> |  |
|------------------------|---------------------------------------|-----------------------|--|
|                        |                                       | 021                   | Virement de la section de fonctionnement -174 335,07 € |
|                        |                                       | 10222                 | FCTVA 32 933 €   |
|                        |                                       | (041) 1326            | Participation autre établissement public 27 255,88 €   |
|                        |                                       | (041) 168758          | Dette autres groupement 25 279,05 €                    |
|                        |                                       | 2151                  | Réseau de voirie 36 191,68 €                           |
|                        |                                       | 2188                  | Autres Immobilisations 5 676,33 €                      |
|                        |                                       | (041) 2031            | Etudes 1 617,01 €                                      |
| (041) 21534            | Réseaux d'électrification 52 534,93 € |                       |  |
| 020                    | Dépenses imprévues 37 166,26 €        |                       |  |
| 21534                  | Réseaux d'électrification 10 985,09 € |                       |  |
| 2051-100               | Logiciel 3 000 €                      |                       |  |
| 2184-3600-138          | 8 000 €                               |                       |  |
| 2315-3201-196          | Installation (Voirie) 30 000 €        |                       |  |
| 2031                   | Etudes 20 000 €                       |                       |  |
| 2315 194               | Travaux - 177 088,39 €                |                       |  |
| 2315-214               | Travaux - 3 870 €                     |                       |  |
| 2188-214               | Autres immobilisations - 28 381,67 €  |                       |  |
| 21318-201              | Autres Bâtiments Publics 654,65 €     |                       |  |
| (041) 21318            | Autres Bâtiments publics 1 617,01 €   |                       |  |
| <b>TOTAL</b>           | <b>- 45 382,12 €</b>                  | <b>TOTAL</b>          | <b>- 45 382,12 €</b>                                   |

*Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :*

- **d'adopter** la décision modificative n°1 comme présentée ci-dessus.

VOTE : 16

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

## **2. FINANCES – HALLES ANTIOCHE - VOTE DES TARIFS DES BANCS**

M. VALLEGEAS, Adjoint au Maire aux affaires économiques, rappelle la création d'un marché couvert en lieu et place de la Salle Antioche.

Ouvert à l'année, le marché couvert pourra accueillir jusqu'à six commerçants.

Afin de sélectionner les professionnels qui occuperont un banc sous les Halles, un appel à candidature a été lancé et la Commission « Affaires économiques » a fait part de son avis lors de sa réunion le 09/05/2019.

Il convient à présent de fixer par délibération les tarifs des droits de place qui seront acquittés par les commerçants du marché couvert.

*Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :*

- **de fixer les droits de place comme suit :**
  - Tarif au mètre linéaire : 2,23 € HT /ml/ jour, sur un minimum d'ouverture de 150 jours par an, montant auquel s'ajoute la T.V.A. selon le taux en vigueur
  - Location de la chambre froide pour la poissonnerie : 75 € HT / an, montant auquel s'ajoute la T.V.A. selon le taux en vigueur
- **de préciser** que l'hydrocurage et les vérifications périodiques (contrôle électrique) seront réalisés par la Commune, sachant que le montant correspondant à ces interventions sera ensuite facturé aux commerçants concernés, en fonction du nombre de mètres linéaires occupés
- **de préciser** que, comme décrit dans le dossier de candidature, l'agencement des bancs sera à la charge des commerçants, la commune mettant à disposition : compteurs eau et électricité individuels, lave-mains, 2 spots et support d'enseigne
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

VOTE : 16

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

## **3. FINANCES – HALLES ANTIOCHE - VOTE DE TARIF COMMERCANT**

M. VALLEGEAS, Adjoint au Maire aux affaires économiques, précise qu'une boucherie sera intégrée aux futures Halles Place Antioche.

Ce commerce fonctionnera à l'année et sera aussi ouvert sur les Halles les jours de marché.

Concernant cette boucherie, il convient d'établir un bail commercial et de fixer le montant du loyer au mètre carré.

***Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :***

- **d'approuver** la rédaction d'un bail commercial concernant la boucherie intégrée aux futures Halles Place Antioche,
- **de préciser** que le montant du loyer est établi comme suit :
  - Espace intérieur : 8,19 € H.T./ m<sup>2</sup> / mois, montant auquel s'ajoute la T.V.A. selon le taux en vigueur
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

VOTE : 16

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**4. FINANCES – ACQUISITION DE MOBILIER, MATERIELS ET EQUIPEMENTS**

Mme le Maire rappelle que le bâtiment situé au 2, rue de la République avait été mis en location pour permettre le développement du coworking sur le territoire.  
Or, la société qui gérait l'activité de coworking a été placée en liquidation judiciaire depuis mi-avril.

La commune a donc adressé une déclaration de créances mentionnant les impayés à hauteur de 35 000 €, auxquels il conviendrait de retrancher le dépôt de garantie (7 500 €) qui serait conservé par la Commune.

En parallèle, les démarches ont été relancées afin d'obtenir le versement de la caution bancaire qui avait été souscrite au bénéfice de la Commune, soit 22 500 €.

Concernant l'ensemble du mobilier, matériel et équipements installés sur le bâtiment, une offre de rachat pourrait également être proposée pour un montant de 1 000 euros.

***Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :***

- **d'approuver** le rachat du mobilier, matériels et équipements installés au 2, rue de la République,
- **de préciser** que l'offre de rachat est fixée à 1 000 euros,
- **de préciser** que cette demande sera adressée au liquidateur judiciaire,
- **de préciser** que les crédits sont inscrits au Budget 2019,
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

VOTE : 16

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**5. FINANCES – LOCATION D'UN BUREAU – VOTE DES TARIFS**

Suite à la liquidation judiciaire de la société PARTNERS AND CO, la Commune de Sainte-Marie-de-Ré est sollicitée pour la location de bureaux à des professionnels.

En effet, les personnes qui avaient souhaité bénéficier de la structure du coworking se retrouvent parfois en difficulté, n'ayant plus accès aux locaux.

Dans l'immédiat et sans présager du devenir des locaux, il pourrait être envisagé la location de bureaux pour un montant mensuel de 650 € H.T. par bureau, charges incluses.

*Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :*

- **d'approuver** la mise en location de bureaux au 2, rue de la République, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019,
- **de fixer** le loyer mensuel à 650 € H.T. par bureau, charges incluses, montant auquel s'ajoute la T.V.A. selon le taux en vigueur,
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

VOTE : 16

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

## **6. FINANCES : SUBVENTIONS AU CENTRE DE FORMATION DES APPRENTIS**

Mme Noëlle RAYNEAU, Adjointe à la Vie Associative, Fêtes et cérémonies et Culture, Enfance et Jeunesse, propose au Conseil Municipal de procéder à l'examen d'une demande de subvention supplémentaire adressée par le Centre de Formation des Apprentis (C.F.A.) de Saint Michel Mont Mercure, dans la mesure où ses effectifs comprennent un élève résidant sur la Commune de Sainte-Marie-de-Ré.

Le montant de la subvention demandée s'élève à 36 euros pour l'année 2019.

*Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :*

- **d'accorder** au Centre de Formation des Apprentis (CFA) de Saint Michel Mont Mercure une subvention 36 euros pour l'année 2019
- **de préciser** que les crédits sont inscrits au Budget 2019
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

VOTE : 16

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

## **7. ENFANCE JEUNESSE - REGLEMENT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (A.L.S.H.)**

Mme RAYNEAU, Adjointe à l'Évènementiel, Culture, Fêtes et Cérémonies, Vie associative, Enfance et Jeunesse, présente le règlement intérieur de l'A.L.S.H., annexé à la délibération, et notamment les principales évolutions proposées au Conseil Municipal.

Pour rappel, ce règlement définit les règles de fonctionnement, la facturation et les inscriptions applicables sur la structure.

Mme RAYNEAU précise que le règlement a été étudié et validé par la commission « Affaires Scolaires, Enfance et Jeunesse », réunie le 04/06/2019.

Il convient aujourd'hui d'adopter ledit règlement pour qu'il puisse être diffusé auprès des familles faisant appel au service de l'A.L.S.H. de la Commune.

*Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :*

- **d'approuver** le règlement intérieur de l'A.L.S.H., annexé à la présente délibération
- **de préciser** que ce règlement sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

VOTE : 16

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

### **8. ENFANCE JEUNESSE - REGLEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE**

Mme ETIENNE, Conseillère déléguée aux Affaires Scolaires, présente au Conseil Municipal le règlement du restaurant scolaire, annexé à la délibération.

Pour rappel, ce règlement définit les règles de fonctionnement, la facturation et les inscriptions applicables au restaurant scolaire.

Mme ETIENNE précise que le règlement a été étudié et validé par la commission « Affaires scolaires, Enfance et Jeunesse », réunie le 04/06/2019.

Il convient aujourd'hui d'adopter ledit règlement pour qu'il puisse être diffusé auprès des familles dont les enfants sont scolarisés sur la Commune.

*Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :*

- **d'approuver** le règlement du restaurant scolaire annexé à la présente délibération
- **de préciser** que ce règlement sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

VOTE : 16

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

### **9. ENFANCE JEUNESSE – TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE ET DE L'A.L.S.H.**

Mme RAYNEAU, Adjointe à l'Événementiel, Culture, Fêtes et Cérémonies, Vie associative, Enfance et Jeunesse, propose d'adopter les tarifs suivants concernant la restauration scolaire et l'Accueil de Loisirs sans Hébergement (A.L.S.H.).

Mme RAYNEAU précise que la tarification a été étudiée et validée par la commission « Affaires Scolaires, Enfance et Jeunesse », réunie le 04/06/2019.

*Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :*

- **de fixer** les tarifs présentés ci-dessous
- **de préciser** que ces tarifs seront appliqués à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

- **Restaurant scolaire**
- En période scolaire (hors mercredi)
  - 2.50 € le repas pour les enfants inscrits en école maternelle
  - 2.60 € le repas pour les enfants inscrits en école élémentaire
  - 4.60 € le repas adulte
  - 0.70 € le goûter seul

*La collation de la matinée (fruit) est offerte*

Les mercredis et vacances scolaires (tarif unique)

- 2.60 € le repas
- 3.60 € le repas plus le goûter
- 1.00 € le goûter

- **Accueil périscolaire**

*Tarif par enfant et par heure*

| <b>1<sup>er</sup> enfant</b> |               | <b>à compter du 2<sup>ème</sup> enfant</b> |               |
|------------------------------|---------------|--|---------------|
| Quotient familial (QF)       |               | Quotient familial (QF)                     |               |
| QF* inférieur à 400 €        | <b>1,20 €</b> | QF* inférieur à 400 €                      | <b>0,90 €</b> |
| QF de 401 € à 800 €          | <b>1,40 €</b> | QF de 401 € à 800 €                        | <b>1,10 €</b> |
| QF de 801 à 1500 €           | <b>1,70 €</b> | QF de 801 à 1500 €                         | <b>1,40 €</b> |
| QF de 1501 € à 2500 €        | <b>1,90 €</b> | QF de 1501 € à 2500 €                      | <b>1,70 €</b> |
| QF supérieur à 2501 €        | <b>2,20 €</b> | QF supérieur à 2501 €                      | <b>2,00 €</b> |

\* calculé par mois

Pour rappel, la Commune organise l'aide aux devoirs deux jours par semaine. Sur ces périodes, les parents et les grands parents sont les bienvenus pour participer à cet atelier.

*Mercredis et vacances scolaires : accueil au centre de loisirs*

| <b>Tarif horaire par enfant (repas non compris)</b> |                              |  |
|---|------------------------------|--|
| <b>Quotient familial</b>                            | <b>1<sup>er</sup> enfant</b> | <b>A compter du 2<sup>ème</sup> enfant</b> |
| inférieur à 400 €                                   | 1,00 €                       | 0,80 €                                     |
| de 401 € à 800 €                                    | 1,10 €                       | 0,90 €                                     |
| de 801 € à 1 500 €                                  | 1,20 €                       | 1,00 €                                     |
| de 1 501 € à 2 500 €                                | 1,30 €                       | 1,10 €                                     |
| supérieur à 2 501 €                                 | 1,70 €                       | 1,55 €                                     |

Tarif hors commune : 1,70 €/heure/enfant

Supplément pour activité exceptionnelle organisée par l'A.L.S.H. : 3,00 € par enfant.

VOTE : 16

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0



## **10. ENFANCE JEUNESSE – REGLEMENT ET TARIFICATION DES ACTIVITES A DESTINATION DES PRÉ-ADOLESCENTS**

Mme RAYNEAU, Adjointe à l'Évènementiel, Culture, Fêtes et Cérémonies, Vie associative, Enfance et Jeunesse, rappelle que la Commune a élargi en 2017 l'offre destinée aux pré-adolescents.

La commission « Enfance Jeunesse » est favorable au maintien de ces activités.

Cette offre de service vient compléter les « soirées pré-ados » mises en place par la Commune, ainsi que les « mercredis pré-ados » organisés par l'intercommunalité et auxquelles la Commune participe.

Mme RAYNEAU présente le règlement des activités « pré-ados », annexé à la délibération, et notamment les principales évolutions proposées au Conseil Municipal.

Mme RAYNEAU précise que le règlement a été étudié et validé par la commission « Affaires Scolaires, Enfance et Jeunesse », réunie le 04/06/2019.

Il est proposé de retenir les tarifs suivants concernant les activités des pré-adolescents:

| <b>Tarif horaire par enfant<br/>(repas non compris)</b> |                                  |  |
|---|----------------------------------|--|
| <b>Quotient familial</b>                                | <b>1<sup>er</sup><br/>enfant</b> | <b>à compter<br/>du 2<sup>ème</sup><br/>enfant</b> |
| inférieur à 400 €                                       | 1,50 €                           | 1,30 €   |
| de 401 € à 800 €  | 1,70 €                           | 1,50 €   |
| de 801 € à 1 500 €                                      | 1,90 €                           | 1,70 €   |
| de 1 501 € à 2 500 €                                    | 2,10 €                           | 1,90 €   |
| supérieur à 2 501 €                                     | 2,90 €                           | 2,70 €   |

Concernant les « mercredis pré-ados »\*, en partenariat avec la Communauté de Communes, les tarifs proposés s'établissent de la manière suivante :

| <b>Quotient familial</b> | <b>Tarifs par soirée et par enfant</b> |
|--------------------------|--|
| 0 à 800                  | 3,00 €                                 |
| 801 à 2500               | 4,00 €                                 |
| Plus de 2500             | 5,00 €                                 |

*\* Un minimum de 8 participants est requis pour permettre la sortie.*

***Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :***

- **d'approuver** le règlement intérieur des activités « pré-ados », annexé à la présente délibération
- **de fixer** les tarifs des activités pré-ados selon les tableaux présentés ci-dessus

- **de préciser** que le règlement annexé à la présente délibération et les tarifs des activités pré-adolescentes seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

VOTE : 16

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**11. FONCIER URBANISME – EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN  
À L'OCCASION D'UNE DEMANDE D'INTENTION D'ALIENER DE LA  
PARCELLE AH 553**

**Vu** l'article L. 2221-22 (ou L. 5211-10) du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** les articles L. 211-1 et suivants, R. 211-1 et suivants, R. 213-1 et suivants, L. 210-1, L.213-3, L. 300-1, L. 213-1 et suivants du Code de l'urbanisme,  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22, 15°,  
**Vu** l'approbation du P.O.S. en date du 08/03/2002, modifié le 19/10/2012 et le 12/04/2018  
**Vu** la demande d'intention d'aliéner reçue en mairie le 24 avril 2019, concernant la parcelle AH 553 au prix de dix mille euros (10 000 €),  
**Vu** la décision du Président de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré en date du 17/06/2019, donnant délégation à la Commune du droit de préemption urbain pour la parcelle AH 553,

**Considérant** que l'objectif de la Commune est de constituer une réserve foncière pour aménager des stationnements publics,

*Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :*

- **de préempter** le terrain cadastré AH 553 aux conditions financières de celle de la demande d'acquisition du bien, soit une offre au prix de 10 000 euros (dix mille euros),
- **de préciser** que la parcelle du bien concernée est de 180 m<sup>2</sup>
- **de préciser** que l'acquisition de la parcelle AH 553 sera régularisée par un acte authentique dressé par notaire
- **de préciser** que les frais d'acte seront à la charge de la Commune
- **d'autoriser** Mme le Maire à signer tous les documents et actes se rapportant à ce dossier,
- **de dire** que cette décision sera notifiée aux propriétaires des parcelles susvisées, ainsi qu'au notaire, mandataire du propriétaire.

VOTE : 16

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**DECISIONS**

**Compte rendu des décisions prises en vertu de l'autorisation du Conseil Municipal au Maire pour recruter des agents contractuels, par délibération en date du 28 mars 2014 (articles 3 et 3-1 de la loi du 26 janvier 1984)**

| Nom de l'agent        | service                    | date entrée | date sortie | Temps de travail | Type contrat                | Agent remplacé     |
|-----------------------|----------------------------|-------------|-------------|------------------|-----------------------------|--------------------|
| TONDUT<br>Lola        | Animation                  | 16/04/2019  | 19/04/2019  | 35/35            | Accroissement<br>Saisonnier |                    |
| LEFORT<br>Corinne     | Restaurant<br>scolaire     | 03/05/2019  | 05/07/2019  | 35/35            | Accroissement<br>Temporaire |                    |
| PACOUX<br>Laurence    | Technique                  | 01/06/2019  | 01/12/2019  | 30/35            | Accroissement<br>Saisonnier |                    |
| ZUMSTEIN<br>Elisabeth | Administration<br>Générale | 27/05/2019  | 04/06/2019  | 35/35            | Remplacement<br>d'agent     | Astrid<br>LAVOLLEE |
| BENOIT<br>Catherine   | Administration<br>Générale | 06/06/2019  | 01/09/2019  | 35/35            | Remplacement<br>d'agent     | Astrid<br>LAVOLLEE |
| RIO Laetitia          | Animation                  | 11/06/2019  | 18/08/2019  | 33/35            | Accroissement<br>Saisonnier |                    |
| CHARTIER<br>Delphine  | Médiathèque                | 21/05/2019  | 24/05/2019  | 5,19/35          | Accroissement<br>Temporaire |                    |

**Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal au Maire, par délibération en date du 28 mars 2014 modifiée par délibération du 27 février 2015 (article L.2122-22 du C.G.C.T.) :**

Etude de sol Salle Antioche – GEODECRION (17 – Chéray) – 2 548 € H.T.

**QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

**1) Animations de la Médiathèque**

Mme le Maire souligne la qualité exceptionnelle des animations proposées par la Médiathèque, notamment la conférence de MM. MASSE Daniel et WERDEFROY Yann ainsi que le « Rendez-vous à la Tonnelle » tenus le 14 juin 2019.

**2) Fête des voisins**

La Fête des voisins organisée également le 14 juin 2019 aux ateliers Dazelle a rencontré un vif succès, l'ambiance était formidable en symbiose avec le groupe d'artisans.

**3) Soirées swing**

La Rochelle Swing a organisé deux soirées, les 14 et 15 juin 2019, salle des Paradis, dont les prestations ont été très appréciées du public (240 personnes présentes).

**4) Journée du clocher**

Une visite du clocher de notre église a eu lieu le 10 juin 2019, en partenariat du CECH France, et a rencontré un vrai succès. Mme le Maire a reçu des compliments sur la propreté et le fleurissement de notre village.

**5) Villes et Villages fleuris**

Un dossier de candidature a été déposé pour le Concours des Villes et Villages Fleuris. La visite de la commune a eu lieu le 20 juin 2019. Mme le Maire tient à remercier M. MUSSILLIER pour son excellent travail ainsi que Mme NICOLAS pour la qualité du reportage photo réalisé.

**6) Agenda des manifestations**

Mme le Maire a annoncé les animations estivales prévues sur la commune.

**7) Trophées sport**

La remise des trophées aux sportifs Maritais est prévue le 5 juillet 2019 à 18 h 30, salle des Cérémonies.

**8) Prochain Conseil municipal :**

Jeudi 18 juillet 2019 à 19 h 30

**L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 20 h 37.**